



Le Zeste Vert

Collectif Consomm'acteurs-Producteurs

Règlement intérieur

(Mis à jour suite à l'AGE du 11/12/2013)

Article 1 - Objet

L'association « Le Zeste Vert » a pour objet dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (cf.annexe1) , de mettre en œuvre une relation d'échanges entre chacun des adhérents et les différents producteurs partenaires.

L'adhérent achète par avance une part de production au(x) producteur(s), livrée de façon régulière « sous forme de paniers » et pour une durée déterminée.

Ce lien entre l'adhérent et le producteur se traduit par un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

Article 2 – Principes généraux à respecter

L'association respecte les principes suivants :

- La référence de la charte de l'agriculture paysanne (cf.annexe1) pour chaque producteur.
- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
- Une production respectueuse de la nature , de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité , fertilité des sols, production sans OGM, sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau, etc....
- Une bonne qualité de produits : gustative, sanitaire, environnementale.
- L'appui à l'agriculture paysanne locale (maintien ou création).
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
- La recherche de transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
- La proximité du producteur et des consomm'acteurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consomm'acteurs..
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consomm'acteurs.
- Aucun intermédiaire entre producteur et consomm'acteurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consomm'acteurs.
- La définition d'un prix équitable entre producteur et consomm'acteurs.
- Une information fréquente du consomm'acteur sur les produits.
- La solidarité des consomm'acteurs avec le producteur dans les aléas de la production.
- Une participation active des consomm'acteurs de l'association, favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.

- Une sensibilisation des adhérents de l'association aux particularités de l'agriculture paysanne.

Article 3- Principes de fonctionnement de l'association

3.1 Structuration des consomm'acteurs

Les instances et le mode de fonctionnement de l'association devront permettre, dans tous les cas, de favoriser la participation d'un maximum de consomm'acteurs à la gestion de l'association .

Les responsabilités concernent : Le secrétariat, la comptabilité, la distribution, la communication, le recrutement, les animations, etc.

3.2 Adhésion et démission

L'adhésion à l'association « Le Zeste Vert » est valable un an, renouvelable lors de l'assemblée générale. Son montant est de 10 euros par an et par famille et peut être modifié lors de l'Assemblée générale en fonction des besoins de l'association.

Au terme de ce contrat, ce dernier est tacitement reconduit pour une durée de 12 mois sauf si l'adhérent ne souhaite pas renouveler son engagement.

La démission d'un contractant à la fin du contrat doit être annoncée aux responsables de l'association 1 mois à l'avance (l'adhérent démissionnaire doit si possible présenter un remplaçant).

La démission d'un contractant est possible en cours de saison si l'adhérent présente un remplaçant, issu de la liste d'attente ou trouvé par lui-même et qui reprend à son compte l'intégralité des commandes passées.

3-3 Engagement des membres

- récupérer (ou faire récupérer) son panier et ses produits commandés chaque mercredi. En cas de vacances, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier (ou / et des produits non récupérés).
- En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers et produits non récupérés seront partagés par et entre les veilleurs ou donnés à une association caritative
- respecter ses commandes sur la durée du contrat.
- tenir une permanence (dite « Veille ») de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 2 fois par saison.

Le bon fonctionnement de l'association dépend de la participation de chaque membre. Chaque distribution nécessite la présence de 2 veilleurs.

Les adhérents s'engagent à participer au moins deux fois par saison à l'organisation d'une distribution de paniers (création des paniers, nettoyage des locaux...) ou d'autres produits (fromages, viandes...), pour aider les producteurs. Les adhérents s'engagent à fournir les récipients (sacs, paniers) nécessaires à la livraison.

- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'association Le Zeste Vert (visite d'exploitation, chantiers solidaires, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, responsable-produit, réunions avec des tiers ou institutions...).
- reconnaître et accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...)
- Adhérer aux principes définis dans les statuts de l'association et respecter le règlement intérieur.
- S'engager à prendre en charge la gestion d'un produit. Changement de responsable-produit tous les 2 ans obligatoire sur la base du volontariat. A défaut de candidature spontanée, un gestionnaire sera désigné selon un principe de rotation équitable. Toute famille adhérente assurera la responsabilité à tour de rôle. Lors du changement de responsable-produit, une

visite chez le producteur devra être organisée en présence de l'ancien et nouveau responsable.

- S'engager à communiquer ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions en toute liberté auprès du bureau pour qu'il puisse examiner si des explications ou des améliorations sont possibles.

3-4 Le contrat

Il est établi entre les consomm'acteurs et l'agriculteur, sa durée est liée aux cycles de production de l'exploitation.

Avant chaque saison, les paysans partenaires et l'ensemble du bureau se réunissent afin de mettre au point les modalités du contrat.

- Etablissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits.
- Estimation approximative des quantités de légumes à prévoir pour l'année.
- Révision éventuelle du prix du panier et de la participation des adhérents aux travaux de la ferme.

Ce contrat comprend la distribution périodique de produits par l'agriculteur aux consomm'acteurs en un lieu, un jour et un créneau horaire régulier à un coût constant déterminé en accord entre les consomm'acteurs et le producteur.

De leur côté, les consomm'acteurs s'engagent à régler par avance les produits selon des modalités à préciser. Ils s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consomm'acteurs dans les quantités et les échéances fixées.

Les paragraphes suivants précisent le contenu du contrat.

3.5 Le coût des produits fournis

Producteurs et consomm'acteurs définissent ensemble le coût des produits fournis (légumes, fruits, laitages, viandes, volailles, etc...).

Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produit correspondant à ce prix.

Il doit définir précisément le mode d'évaluation de ses produits dans le cadre de l'association par rapport aux prix qu'il est susceptible de pratiquer ailleurs.

Dans tous les cas, le mode de calcul devra être totalement transparent.

Le producteur devra fournir régulièrement des informations aux consomm'acteurs pour leur permettre de vérifier si les termes du contrat sont respectés.

Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites...), il devra en informer immédiatement les consomm'acteurs.

3.6 La production

La production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (cf.annexe 1)

L'association a ambition d'aider l'agriculteur à faire évoluer son exploitation vers un mode de production respectueux de la nature et de l'environnement. Un contrat d'objectifs, qui peut être moral, est alors établi avec celui-ci.

Tous les produits (légumes, fruits, fromages, viandes, etc.) doivent provenir de l'exploitation. Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord des consomm'acteurs.

Les programmations des produits à fournir aux consomm'acteurs doivent être définies avec eux bien avant la saison. Une liste des produits est établie et devra être dans la mesure du possible respectée.

3.7 livraison et distribution

La livraison devra être effectuée directement par le producteur. C'est indispensable pour préserver les liens entre consomm'acteurs et producteur. La distribution sera assurée par les consomm'acteurs en sa présence.

La livraison a lieu à la Maison des Associations de Foix le mercredi entre 18h et 19h.

A tour de rôle chaque adhérent participe selon un calendrier au bon déroulement de la distribution, à savoir le déchargement et la mise en place des produits, la signature de la feuille d'émargement, la transmission des informations, ainsi que le rangement du local après la distribution.

En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

3.8 Modalité financière

Les consomm'acteurs s'engagent financièrement sur une saison complète.

Ils effectuent un prépaiement des produits qui leurs seront livrés, dont les modalités dépendent du type de produit. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fond de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.

Les paiements sont réalisés en une, deux ou trois fois à des échéances fixées par les adhérents avec les producteurs.

Toutefois, des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

Pour les légumes, les paiements sont mensualisés pour permettre une meilleure visibilité pour le producteur.

4 semaine de carence par an sont fixées à la discrétion du maraîcher

Le paiement des produits s'effectue par chèque(s) au nom du producteur.

Le règlement de l'adhésion se fait à l'ordre de « Association le Zeste Vert ».

3.9 Communication interne

Consomm'acteurs et producteur mettrons en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.

Annexe 1 : Les dix principes de l'agriculture paysanne

Principe n°1 Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre.

Principe n°2 Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.

Principe n°3 Respecter la nature.

Principe n°4 Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.

Principe n°5 Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.

Principe n°6 Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.

Principe n°7 Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.

Principe n°8 Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.

Principe n°9 Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.

Principes n°10 Raisonner toujours à long terme et de manière globale.